

POURQUOI RÉDIGER UN TESTAMENT ?

Saviez-vous que les conjoints de fait n'héritent jamais l'un de l'autre et ce, même après 30 ans de vie commune et même si des enfants sont nés de leur union?

Envisager sa mort ne se fait jamais avec enthousiasme et, pourtant, mieux vaut prendre les devants. En l'absence de testament, c'est la loi qui décide de la répartition des biens d'une personne décédée entre ses héritiers légaux, soit son conjoint marié et ses enfants ou entre ses proches parents (ses descendants, ses frères et sœurs et ses neveux et nièces). Par conséquent, peu importe la durée de vie commune, le conjoint de fait ne pourra jamais hériter de vos biens à votre décès en l'absence d'un testament.

Il est donc d'une extrême importance de bien planifier votre succession par la rédaction d'un testament et ce, afin de protéger vos héritiers et d'éviter les conflits. Le testament vous permet aussi de désigner un liquidateur. C'est lui qui sera responsable de l'administration de la succession et de la distribution des biens entre les héritiers. L'objectif premier qu'il poursuit est de s'assurer que vos volontés soient intégralement respectées. Il doit donc s'agir d'une personne fiable, honnête et en qui vous avez pleine confiance, car la liquidation d'une succession est une tâche qui demande doigté et bon jugement. En l'absence de testament, ce sont vos héritiers légaux qui nommeront le liquidateur.

Toute personne âgée de 18 ans et plus peut signer un testament. La loi permet également aux mineurs pleinement émancipés de rédiger un tel document. De plus, le testateur doit avoir la capacité requise et être sain d'esprit au temps où il rédige ses dernières volontés. Par exemple, une personne déclarée inapte suite à un accident vasculaire cérébral (AVC) ou atteinte d'une maladie qui entraîne des pertes de mémoire sévères n'a pas la capacité de signer un testament.

Selon des statistiques récentes, environ 50% des Québécois n'ont pas de testament. Pourtant, la mort peut frapper n'importe qui, n'importe quand. Même les jeunes.

Me Marie-Philippe Mongeau, notaire

GRONDIN, DENIS & MONGEAU, NOTAIRES